030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE Regu le 20/12/2021



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

# Table des matières

1	Prea	mbule	3
2	Con	texte économique général	4
3	Prin	cipales mesures issues du Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)	6
4	La re	étrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien et projection 2021	8
	4.1	Les recettes :	9
	4.2	Les dépenses	10
	4.3	Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette	14
	4.4	Un encours de dette peu élevé	15
5	Ľéta	at de la dette	15
6	Prév	isions et orientations financières 2022	17
	6.1	Des recettes fiscales encore incertaines	18
	6.2	Des dépenses à maitriser pour limiter l' « effet ciseau »	18
	6.3	Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2 M€	19
	6.4	Mener une politique d'investissement conforme au projet de territoire	19
	6.5	Les budgets Annexes	20
7	Ress	ources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2022	22
	7.1	Evolution des effectifs de 2016 à 2022	22
	7.2	Structuration des effectifs au 1er novembre 2021	22
	7.3	Apprentis et contrats aidés	23
	7.4	Handicap	24
	7.5	Evolution des dépenses de personnel	24
	7.6	Gestion du temps de travail	26
	7.7	Lignes Directrices de Gestion	27
	7.8	Mouvements liés à la mutualisation	28

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

#### 1 <u>Préambule</u>

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil Communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2022 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Appelé Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), il comprend nécessairement les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement et la capacité de désendettement.

En outre, ce rapport tient compte d'une part du contexte actuel lié mais également du projet de loi de finances 2022 connu à ce jour.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Malgré les incertitudes qui demeurent, le vote du projet du territoire et du pacte fiscal et financier en 2021 doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

#### 2 Contexte économique général.

Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte particulier suite à la pandémie

Depuis 2020, la crise sanitaire qui touche le monde entier a complétement bouleversé les perspectives économiques. Même si l'accès aux vaccins et l'appui précoce des pouvoirs publics a permis une reprise de l'économie mondiale, la dynamique reste incertaine.

#### Au niveau international,

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2021, le Fonds Monétaire International (FMI) se place toujours sur un horizon inhabituellement court (2021-2022) par rapport aux travaux habituellement réalisés.

Il précise que « L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022, soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021 que dans la mise à jour de juillet. La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. »



Dans le détail, il est estimé sur 2021 une croissance de 6,8 % au Royaume-Uni, 6,3 % pour la France, 6 % pour les Etats-Unis, 5,8 % pour l'Italie, 5,7 % pour l'Espagne, 3,1 % pour l'Allemagne et 2,4 % pour le Japon. Les pays émergents et en développement d'Asie restent plus moteur avec 9,5 % pour l'Inde et 8 % pour la Chine.

En 2022, sauf rares exceptions, les perspectives pour 2022 sont plus mesurées à la fois pour les pays dits « avancés » mais également pour les pays émergents et en développement : 8,5 % pour l'Inde, 6,4 % pour l'Espagne, 5,6 % pour la Chine, 5,2 % pour les Etats-Unis, 5 % pour le Royaume-Uni, 4,6 % pour l'Allemagne, 4,2 % pour l'Italie, 3,9 % pour la France et 3,2 % pour le Japon.

Cette stagnation à la baisse s'explique notamment par « La propagation rapide du variant Delta et la menace de nouvelles souches du virus qui ont accru l'incertitude quant au temps

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

nécessaire pour surmonter la pandémie. Les pouvoirs publics sont contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte. ».

Cette évolution devrait continuer à être plus modérée pour après 2022 et s'établir à environ 3,3 %.

En ce qui concerne l'inflation qui est constatée à l'heure actuelle, elle est due aux inadéquations entre l'offre et la demande liées à la pandémie et à la hausse des cours des produits de base par rapport à leur faible niveau d'il y a un an. Même si le FMI estime que les pressions sur les prix devraient, pour la plupart, s'atténuer en 2022, les risques d'inflation sur la durée persistent notamment si la pandémie se poursuit plus longtemps.

Le FMI préconise ainsi « de faire de l'accélération de la vaccination de la population mondiale une priorité absolue, tout en favorisant la généralisation du dépistage et l'investissement dans les traitements. »

#### Au niveau national,

Depuis 2018, le ralentissement de la croissance, commun aux grandes économies de la zone euro, a cependant été plus marqué pour la France, notamment en raison du mouvement des « gilets jaunes » qui a sensiblement pesé sur la consommation intérieure au cours du dernier trimestre 2018, la croissance française est ainsi passée de 2,7 % fin 2017 à 1,2 % fin 2018 et s'est stabilisée à 1,5 % sur 2019.

Avec la pandémie due à la COVID-19, la baisse de croissance en 2020 est très marquée et s'établit à – 8 %.

Dans sa note de conjoncture publiée le 07 septembre 2021, l'INSEE indique que « Compte tenu des indicateurs d'activité pour juillet et août mais aussi de la vive accélération mesurée en mai puis en juin, la croissance du troisième trimestre serait forte (+ 2,7 % prévu par rapport au deuxième), même si, au mois le mois, elle ralentirait un peu : c'est en effet en mai et juin, au moment des réouvertures, que l'activité se serait le plus nettement redressée. En l'absence de nouvelle dégradation de la situation sanitaire, la reprise se poursuivrait en fin d'année (+ 0,5 % prévu au quatrième trimestre), permettant alors à l'économie de retrouver globalement son niveau d'avant-crise, malgré des contrastes sectoriels persistants. Au total, la croissance en moyenne annuelle s'élèverait à 6,3 % en 2021. »

Comme au niveau mondial, l'INSEE reste extrêmement prudente dans ses projections dans un sens comme dans l'autre. Elle précise « Cette prévision pourrait éventuellement être dépassée si, par exemple, certains facteurs limitants (en particulier les difficultés d'approvisionnement) se résorbaient au cours des prochains mois. Inversement, la fin de l'année n'est pas dénuée d'incertitudes, notamment au niveau international. En Chine, la situation sanitaire et les mesures de restrictions associées continuent de susciter des inquiétudes, et l'activité économique ralentit. Aux États-Unis aussi, où l'activité économique a retrouvé dès le printemps 2021 son niveau d'avant-crise, la situation sanitaire tend à se dégrader tandis que les tensions inflationnistes persistent après le vif stimulus budgétaire administré ces derniers mois. En Europe, les inquiétudes semblent moindres à ce stade, même si les climats des affaires – qui restent favorables – tendent aussi à se tasser, en partie pour des raisons mécaniques après leur envolée liée aux réouvertures. »

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Dans ce contexte de reprise économique, les tensions d'approvisionnement sont présentes en 2021 et en France, c'est plus particulièrement la remontée des prix de l'énergie qui a fait rebondir l'inflation en 2021.

En parallèle, les tensions sur les recrutements tendent à progresser. Ainsi, interrogées en juillet dans les enquêtes de conjoncture, environ 15 % des entreprises de l'industrie et des services et 40 % de celles du bâtiment se déclaraient limitées dans leur production par l'insuffisance de personnel.

Néanmoins, les chiffres des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 3e trimestre 2021 évoluent à la baisse : « En France (y compris les départements-régions d'outre-mer, hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 3 544 100 pour la catégorie A. Il diminue de 5,5 % sur le 3ème trimestre (9,7 % sur un an). Pour les catégories A, B, C ce nombre s'établit à 5 871 200. Il diminue de 1,9 % sur ce trimestre et de 3,6 % sur un an. »

#### Au niveau des finances des collectivités,

En ce qui concerne les finances des collectivités, il ressort des premières tendances projetées pour 2021, un rebond de l'épargne brute de plus de 9 % après une chute de 10 % en 2020 en lien avec la crise sanitaire.

Plus précisément pour les groupements à fiscalité propre, les recettes évolueraient de + 1,7 % malgré des recettes de services encore limitées par la pandémie (Petite enfance, ALSH...) et également des craintes attendues sur la CVAE en 2022.

En parallèle, les dépenses progresseraient de + 2 % avec des charges à caractère général impactées par l'inflation, des frais de personnel également liée à la crise (télétravail, primes exceptionnelles...) mais dans le même temps des frais financiers toujours en baisse.

Enfin, la dette locale apparaît sous contrôle mais sous surveillance avec une évolution attendue de + 4,4 % en 2021 pour les EPCI.

# 3 <u>Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022)</u>

Le PLF 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique, qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques. Le projet de loi prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncé dans le programme de stabilité d'avril 2021.

Présenté le 22 septembre en Conseil des ministres, le PLF 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros sachant que le PLF 2022 se construit sur des perspectives de réduction du déficit public à - 4,8 points de PIB en 2022 contre - 8,4 % en 2021.

Ainsi, les principales mesures du budget 2022 sont les suivantes :

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

- Poursuite de la mise en œuvre du « Plan de relance » avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi ;
- Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues. A ce titre, la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.;

- Les moyens des ministères régaliens, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont augmentés en 2022.

#### Concernant plus particulièrement les collectivités :

- Une réforme des indicateurs financiers (art.47) avec un potentiel fiscal élargi. Le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS). Les finalités des indicateurs financiers ne sont pas remises en question mais l'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages mais plus la mobilisation par la collectivité de son potentiel;
- Des concours financiers en hausse : + 525 M€ par rapport à la LFI 2021 (dynamique de certains dispositifs de compensation, dotation de solidarité pour certains territoires, croissance de la TVA des régions...);
- Stabilité de la DGF avec une augmentation de la DSU et de la DSR (+ 95 M€ chacune contre + 90 M€ en 2021) ainsi que de la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€) ;
- Un effort massif qui se poursuit en faveur de l'investissement local. Les dotations de soutien à l'investissement « de droit commun » sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 Mds€. Un abondement exceptionnel de 337 M€ en autorisation d'engagement est prévu sur la DSIL;
- Un FCTVA à 6,5 Mds€, niveau maintenu par rapport à 2020. 2022, sera la deuxième année de l'automatisation. Ainsi, en 2021 c'est le régime de versement de l'année qui a été automatisé, en 2022, l'automatisation s'étend au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble des collectivités;
- Réforme et abondement de la dotation biodiversité (art. 46). La dotation passe ainsi de 10 à 20 M€ (avec la part « Natura 2000 » qui évolue de 5,5 M€ à 10,5 M€) et une part « parcs naturels régionaux » est créée (5 M€) en faveur des communes rurales, sous condition de potentiel financier.

## 4 <u>La rétrospective financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien</u> et projection 2021

L'exercice 2021 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

Sur la base des comptes administratifs 2020 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2021 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent d'ores et déjà être énoncés.

Il est rappelé que l'exercice 2021 est marqué par le vote du projet de territoire ainsi que du pacte fiscal et financier.

Ainsi en date du 12/04/21, le Conseil Communautaire a validé le projet de territoire qui se décline entre 4 points cardinaux :

- Un territoire qui se développe dans les limites de ses ressources ;
- Un territoire mobilisé au service d'une qualité de vie attractive ;
- Un territoire qui prend soin de chacun, à tous les âges de la vie ;
- Un territoire accompagnateur d'un renouveau économique pour l'emploi.

A ce temps long se superpose le temps de l'action immédiate et les engagements reposent sur 5 défis identifiés :

- Environnement et Ecologie;
- Qualité de vie et de services ;
- Mobilités et déplacements ;
- Economie et emploi ;
- Gouvernance et citoyenneté.

Il s'agit d'un engagement fort de notre collectivité de s'inscrire dans la durée pour développer, mobiliser, accompagner notre territoire et ses acteurs.

En parallèle, le Conseil Communautaire a également approuvé le pacte fiscale et financier pour permettre de financer ses actions. Il peut se résumer comme suit :

- Une diminution des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté, modulée en fonction du potentiel financier des communes ;
- La hausse de la fiscalité sur le foncier bâti de 0,4 points ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire instaurée par le précédent Pacte Fiscal et Financier est maintenue ;
- Toute hausse de fiscalité supplémentaire sera corrélée soit à des investissements supplémentaires soit à des transferts de compétences ou en cas de changements importants de situation (perte importante de bases fiscales suite au départ d'entreprise, réforme fiscale, contribution de la Communauté au redressement de finances publiques, etc.);
- Une hausse du taux de TEOM pour permettre la prise en charge par le produit de TEOM de l'ensemble des charges liées au service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et rétablir une situation d'équilibre budgétaire.

#### AR PREFECTURE 030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Sur ce dernier point, le chantier prioritaire 2021 est la mise en place de la Redevance Incitative (RI) qui permet l'application du principe pollueur—payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

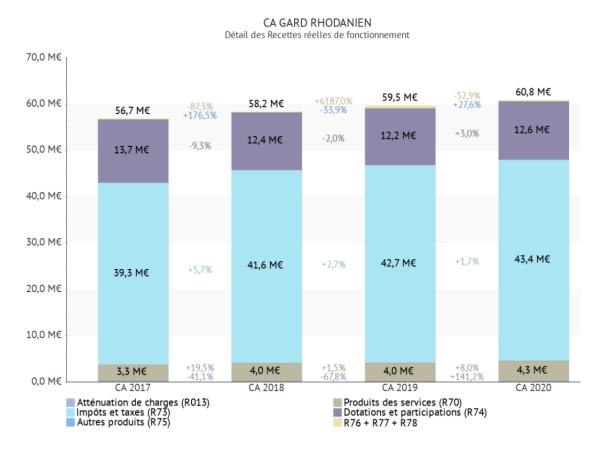
A terme, l'objectif est de réduire en moyenne de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR), de réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés et d'augmenter de 40 % la collecte des recyclables (ADEME, août 2021).

Si en finalité, la RI permettra de maîtriser le coût des ordures ménagères, en cette d'année de transition qui perdurera en 2022 (plus de 4000 points noirs...), <u>l'évolution exponentielle des dépenses constatée en 2021</u> (inflation carburant, main-œuvre et Taxe générale sur les activités polluantes) <u>et le coût de la mise en place de la RI</u>, impacte doublement les finances de notre collectivité non totalement compensées par la hausse de la TEOM votée en 2021.

#### 4.1 Les recettes :

#### <u>Les recettes de fonctionnement.</u>

En 2021, les recettes projetées évolueraient de + 1,6 % conformément à la moyenne des autres groupements à fiscalité propre (rappel, + 1,7 % estimé).

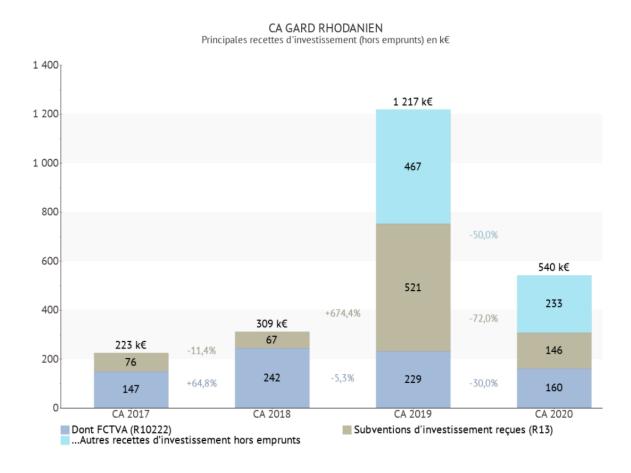


Ce sont majoritairement les impôts et taxes (62,7 %) et des dotations et participations (28,1 %) qui les composent. Il convient de préciser que le périmètre de comptabilisation a évolué entre 2020 et 2021 entre ces 2 chapitres notamment en raison de la suppression de la

taxe d'habitation et des différentes compensations. Sur la période 2020/2021, le cumulé resterait stable.

Les produits des services est le 3<sup>ème</sup> poste des recettes de fonctionnement avec 8,4 %. L'évolution entre le CA2017 et le projeté 2021 (5,2 M€) s'explique par les différentes refacturations suite à des changements de périmètre (cuisine centrale) ou encore de nouvelles compétences (refacturation coût RH aux budgets annexes de l'eau et l'assainissement par exemple). Il est à noter en 2020 et 2021, la compensation par la CAF pour les Multi-Accueils et les ALSH, activité durement impactée par la COVID-19.

De leur côté, <u>les recettes d'investissement</u> financent prioritairement les dépenses d'équipements de l'Agglomération.



Hors recettes exceptionnelles (2019), le FCTVA est une des deux recettes principales en investissement. Proche 200 K€ chaque année, en 2021, il est projeté à un niveau plus dynamique supérieur à 300 K€. Il devrait en être de même pour les subventions d'investissement reçues.

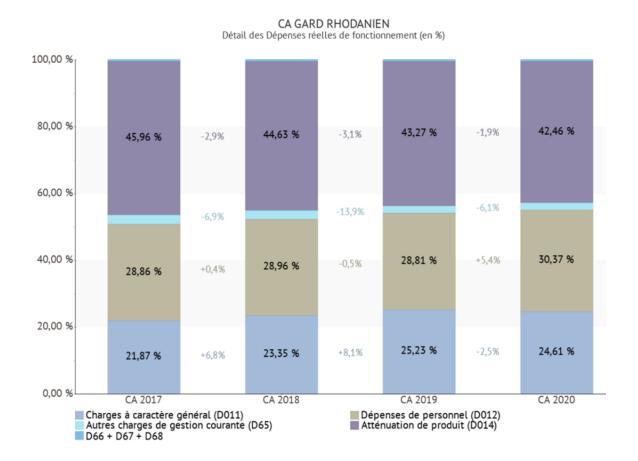
#### 4.2 Les dépenses

Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

- Les atténuations de produits (dont attributions de compensation, DSC et FNGIR) pour
   42 %;
- Les charges de personnel pour 30 %;
- Les charges à caractère général pour 25 %.



En 2021, les atténuations de produits atteindraient 22,6 M€ contre 24,9 M€ en 2020 sous le double effet de réduction des Attributions de Compensation en révision libre (- 577 K€) et des Eaux Pluviales Urbaines (- 98 K€ pour 2020 et – 266 K€ en 2021) ainsi que de la part propreté au titre la compétence Ordures Ménagères pour Bagnols-sur-Cèze qui n'est plus reversée (1 362 K€).

De leur côté, les dépenses de personnel évoluent au gré des prises de compétence (notamment en 2020 avec l'Eau et l'Assainissement) et en lien avec le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Enfin, les charges à caractère général, intégrant les achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures pour la Petite Enfance et ALSH..., ont subi une augmentation importante depuis 2016 avec notamment la hausse des services des ordures ménagères impactant massivement les contrats de prestations de services (9,5 M€ en 2020). Malgré la progression de la TEOM et le dynamisme de certaines recettes comme la reprise des matériaux, l'année 2021 devrait faire apparaître des dépenses bien supérieures aux recettes sur ce périmètre.

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

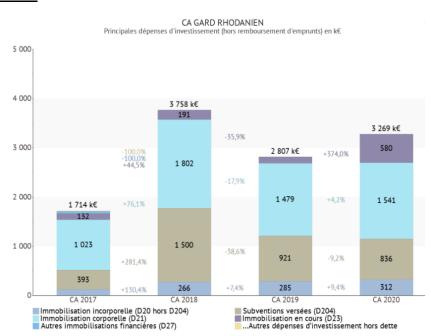
Regu le 20/12/2021

Elles atteindraient plus de 11,5 M€ soit un poids de près de 70 % des charges à caractère général. La mise en place de la RI participe bien évidemment à cette hausse (1 M€) et il en est de même pour la révision des contrats des ordures ménagères avec l'impact non négligeable de la TGAP qui aura doublé ou triplé entre 2019 et 2025 selon les spécificités :

Désignation	11-14	Quotité (en euros)						
Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	2019	2020	2020 2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
<ul> <li>C. – Installations autorisées qui sont exploi- tées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté</li> </ul>	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

#### Pour finir, les <u>dépenses d'investissement</u>.

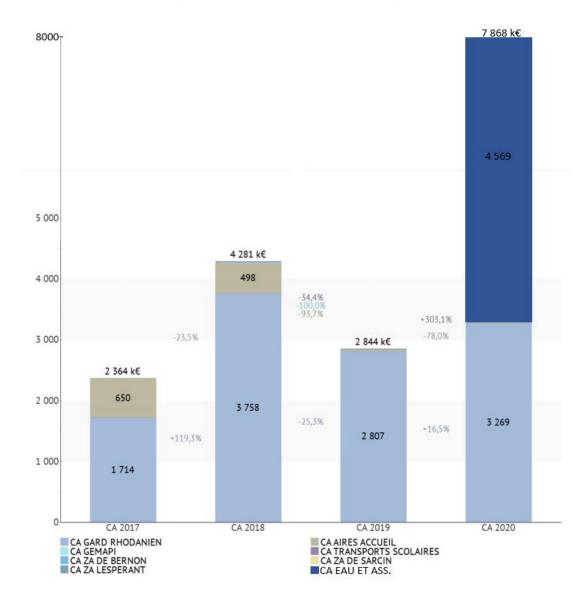
Elles sont en moyenne proche de 3 M€ par an avec un pic notamment en 2018 à hauteur de 3,7 M€. Pour rappel ces dépenses intègrent versements de fonds de concours aux communes dont l'enveloppe annuelle est mobilisable sur 3 années sur la base de 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 300 € pour une commune. En 2021, le budget alloué atteint 1,5 M€.



Les réalisations pour l'année 2021 devraient être d'un montant supérieur à 2020 avec notamment l'achat des bacs pucés dans le cadre de la RI, les divers travaux sur les bâtiments de l'Agglomération ainsi que les différents matériels pour le fonctionnement (exemple cuisine) ou la modernisation des services (exemple pour le logiciel instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme).

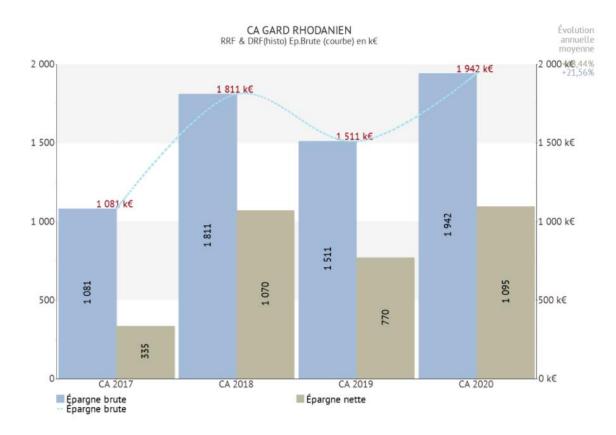
D'un point de vue global, tous budgets confondus, il est intéressant de constater que l'investissement de l'Agglomération a plus que doublé avec la prise de compétence de l'eau et l'assainissement en 2020.

CA GARD RHODANIEN Dépenses d'investissement hors dette en k€



#### 4.3 Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité à financer ses investissements de l'exercice.



Confirmée par une épargne nette toujours positive sur la période 2017 à 2020, la santé financière de l'Agglomération du Gard Rhodanien demeure saine.

Confronté à l' « effet ciseau » entre les dépenses et les recettes en 2021, l'épargne brute devrait être à un niveau proche de 2019 entre 1,3 M€ et 1,5 M€.

Il est également à noter le niveau du taux d'épargne brute relativement faible sur la période, 3 % en moyenne, met en évidence la capacité mesurée de la collectivité à mener une politique d'investissement dynamique.

Cela s'explique aisément par le ratio de rigidité qui approche les 70 % dès lors que les Attributions de Compensation et le reversement de FNGIR sont considérés comme charges rigides, diminuant d'autant les marges de manœuvre et la capacité à investir du Gard Rhodanien.

#### 4.4 <u>Un encours de dette peu élevé</u>

Au 31/12/2021, il est projeté un encours de dette sur le Budget Principal de près de 8 M€.

Année	2017	2018	2019	2020	2021 projeté
Encours de dette au 31/12 (En M€)	8,0	7,2	7,5	7,6	7,9
Capacité de désendettement (En année)	7,7	3,9	4,9	3,9	5,7
Taux d'endetement (En %)	14%	12%	13%	13%	13%

Cet endettement similaire à 2017 est maîtrisé et stable sur la période. Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, atteindrait 5,7 années au 31/12/21 soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement, atteindrait 13 %, soit un niveau très bas par rapport au seuil d'alerte fixé à 100 %.

#### 5 <u>L'état de la dette</u>

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de <u>la dette projetée au</u> <u>31/12/2021</u> sont les suivants :

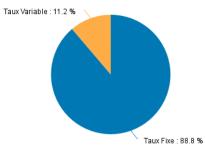
Caractéristiques de la dette au 31/12/2021								
Encours <b>7 969 346,14</b>	Nombre d'emprunts * 27							
Taux actuariel * 2,84%	Taux moyen de l'exercice 2,83%							
	* tirages futurs compris							

Indicateurs							
Encours <b>7 969 346,14</b>	Duration * 5 ans						
Durée de vie moyenne * 5 ans, 5 mois	Durée résiduelle * 19 ans, 11 mois						
Durée résiduelle Moyenne * 10 ans	* tirages futurs compris						

#### Définition

- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat.
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

#### Les types de taux sont les suivants :

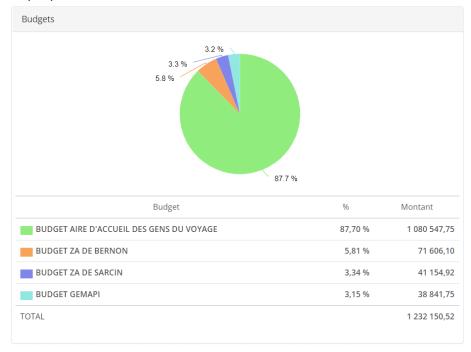


	Fixes	Variables	Total
Encours	7 210 331,61	759 014,53	7 969 346,14
%	88,79%	11,21%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 8 mois	3 ans, 4 mois	5 ans, 5 mois
Duration	5 ans, 2 mois	3 ans, 3 mois	5 ans
Nombre d'emprunts	21	6	27
Taux actuariel	3,04%	1,26%	2,84%
Taux moyen	3,04%	1,25%	2,83%

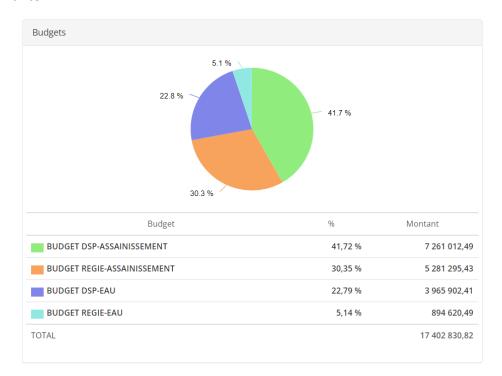
#### Et pour finir la vision des 27 contrats par prêteurs :

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse de Crédit Agricole	-	52,5%	4 187 151,3
Caisse d'Epargne	-	28,8%	2 292 289,2
Groupama Banque	-	3,7%	296 724,4
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,1%	164 710,8
C.L.F./DEXIA	-	0,4%	28 470,3
Banque Postale		12,5%	1 000 000,0
AL			7 969 346,1

En ce qui concerne les budgets annexes hors Eau et assainissement, la répartition est la suivante au 31/12/2021 :



Enfin, pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement, la dette projetée au 31/12/2021 est la suivante :



# 6 Prévisions et orientations financières 2022

Maintenir l'épargne brute malgré une dynamique peu favorable

Aujourd'hui, l'économie française semble rebondir, les dernières prévisions des spécialistes en attestent.

Néanmoins, le risque d'une nouvelle vague de la COVID-19 est toujours présent et la hausse des contaminations de nouveau constatée depuis octobre se poursuit. L'impact mesuré sur les hospitalisations demeure une bonne nouvelle.

Compte tenu de cette situation qui tend à perdurer dans le temps, l'Agglomération du Gard Rhodanien se doit de prendre en compte ce facteur dans la construction budgétaire de l'exercice 2022. La norme est désormais d'évoluer dans un contexte financier incertain.

L'Agglomération doit en tenir compte et acter la nécessité de rationaliser les dépenses tout en dégageant de nouvelles marges de manœuvre pour mener à bien son projet de territoire.

En effet, ces nouvelles marges de manœuvre sont fondamentales pour arriver à maintenir une épargne brute satisfaisante alors même que l'évolution des recettes prévisionnelles notamment fiscales est jugée à ce jour peu dynamique sur l'exercice 2022.

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

#### 6.1 Des recettes fiscales encore incertaines

Parmi les points de vigilance pour 2022, il y a la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Jean-René Cazeneuve (Député du Gers et Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale) anticipe dans son baromètre entre – 2 % à - 6 % en 2022 en raison de son versement à N+1 et N+2 aux collectivités. Une prévision sous-estimée pour le directeur du cabinet KLOPFER : « la CVAE est compliquée à prévoir mais la perte de PIB de 9 % l'an dernier doit rejaillir sur la CVAE ». Les spécialistes estiment même cette chute plutôt entre - 10 % et - 12 % pour les collectivités les plus touchées notamment positionnées dans les secteurs très touristiques.

Dans un objectif de sincérité budgétaire, **notre collectivité projette cette recette à − 5 % sur 2022 soit une perte de plus de 200 K€ par rapport à l'exercice 2019**, année de référence avant la COVID-19.

Autre élément constituant de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la CVAE, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) réputée moins sensible aux variations de conjoncture économique ne devrait pas afficher une très grande dynamique en 2022 au niveau des bases limitant d'autant les ressources offertes à la Communauté d'Agglomération.

Enfin, les autres recettes fiscales avec l'IFER, le FPIC, la TASCOM et la taxe de séjour seront proposées à un montant stable entre 2021 et 2022.

#### 6.2 <u>Des dépenses à maitriser pour limiter l' « effet ciseau »</u>

Un « effet de ciseau » avec des dépenses de fonctionnement augmentant plus fortement que les recettes est même constaté.

En effet, comme indiqué précédemment, avec un poids de près de 70 % des charges à caractère général, les ordures ménagères monopoliseront une partie importante des ressources en 2022. Dans la continuité de l'exercice 2021, la RI pèsera encore sur 2022 et il en sera de même avec la progression prévue de la TGAP.

#### La maîtrise des autres dépenses de fonctionnement reste une priorité.

Toujours au sein des <u>charges à caractère général</u>, le cadrage budgétaire de la préparation budgétaire 2022 s'est ainsi basé sur l'exercice de référence 2019 pour stabiliser les dépenses. C'est notamment le cas dans le cadre de la gestion des Multi-Accueils et des ALSH, les recettes correspondantes suivant le même principe.

Les dépenses en lien avec le projet de territoire seront également prévues avec par exemple l'augmentation du périmètre de l'entretien des sentiers pédestres et VTT (En 2022, intégration de 150 km de sentiers de randonnées pédestres supplémentaires, côtes du Rhône Gardoises et 370 km espace VTT Provence Occitane), la Valorisation des savoirs-faire et produits locaux au niveau de l'Agriculture, le lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social ou encore la poursuite du conseil de développement....

<u>Pour les charges de personnel</u>, la volonté visée de BP à BP sera de limiter l'évolution aux hausses mécaniques subies sur ce chapitre budgétaire conséquent (GVT, point d'indice,

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

mesures réglementaires liées à l'évolution du SMIC...). Les recrutements seront encadrés au strict développement du projet de territoire ou en lien avec la mise en place de la RI. Un focus complet est fait ci-après dans la partie dédiée aux Ressources humaines.

Enfin, <u>les atténuations de produits</u>, qui représentent près de 40 % des dépenses de fonctionnement sont composées du FNGIR mais également des Attributions de Compensation (AC). Ce dernier poste fera l'objet d'une inscription conforme à la CLECT du 08 novembre 2021.

#### 6.3 Objectif : Viser une épargne brute supérieure à 2 M€

Dans ce contexte post crise sanitaire où les dépenses progressent plus rapidement que les recettes, l'objectif d'une épargne brute supérieure à 2 M€ doit rester un enjeu majeur pour notre collectivité.

Pour rappel, l'épargne brute est un bon indicateur pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle détermine l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

#### 6.4 Mener une politique d'investissement conforme au projet de territoire

Avec un objectif d'épargne brute de plus de 2 M€, complétée des autres recettes d'investissement (FCTVA, subvention), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite investir durablement sur le territoire tout au long du mandat.

Il est ambitionné de s'inscrire dans la transition énergétique et dans une décarbonation à horizon 2050 en menant des projets tels que celui de la thermographie aérienne (fin 2021/début 2022) dont l'objectif est d'identifier la déperdition thermique en toiture des bâtiments et de sensibiliser la population ainsi que les maîtres d'ouvrages publics et privés.

Les enjeux et actions qui découlent du nouveau projet de territoire restent également prioritaires sur le mandat. A titre d'exemple et non exhaustivement, l'année 2022 permettra ainsi :

- Les études pour la réalisation du Mémorial Harkis pour des travaux à mener sur 2023 et 2024;
- Le démarrage des travaux pour la construction du Muti-Accueil à Tavel pour une ouverture estimée début 2024 ;
- Suite à l'acquisition du groupe scolaire Maria Montessori à Bagnols-sur-Cèze, le démarrage des travaux en 2022 afin d'y installer le Multi-Accueil « Petits Pas » ;
- Poursuite des dossiers (Musée, piscine, Hôtel d'Agglomération, acquisitions foncières, mobilités...).

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Comme chaque année, les fonds de concours à destination des communes seront également inscrits au titre de 2022 pour près de 800 K€.

Enfin, il est également à noter la poursuite des acquisitions des colonnes enterrées dans le cadre des ordures ménagères pour être totalement opérationnel sur le territoire fin 2022 (200 K€) ainsi que les différents travaux sur les bâtiments communautaires ou encore les équipements nécessaires pour moderniser (dématérialisation) et maintenir un fonctionnement optimal des services.

#### 6.5 <u>Les budgets Annexes</u>

Les budgets Annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

À ce titre, l'agglomération est dotée de 11 budgets annexes : Accueil des gens du voyage, Transport, Gemapi, 3 Zones d'activités (Bernon, Lespérant, Sarcin) et les 4 budgets concernant l'Eau et l'Assainissement.

Les orientations budgétaires sur les dépenses et les recettes qui seront proposées lors du vote du BP 2022 sont retracées ci-après :

#### Accueil des gens du voyage

Ce budget est un SPIC (service Public Industriel et Commercial), voté en HT et assujetti à la TVA.

Les recettes proviennent des redevances des usagers (30 K€) et des subventions d'exploitations notamment celle d'équilibre du Budget Principal.

Les dépenses concernent essentiellement la fourniture d'eau et d'électricité (29 K€), le contrat de prestation de service pour la gestion des aires d'accueils de Bagnols sur-Cèze et de Laudun L'Ardoise (120 K€), l'entretien et les réparations sur les aires (12 K€) et les charges financières (30 K€).

#### **Transport**

Ce budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Les recettes de fonctionnement intègrent majoritairement la dotation de la région (5,1 M€), le versement transport pour 3 M€ et le transport de voyageur (253 K€).

En dépenses, la Délégation de Service Public pèse pour près de 90 %, ainsi que la subvention versée à l'Etat dans le cadre de la déviation RN580 sera prévue pour 750 K€ conformément à la convention.

Dans le cadre du projet de territoire, une enveloppe en fonctionnement sera également dédiée à la mobilité douce. Elle sera mobilisée à hauteur de 300 K€ pour des subventions aux

communes sur la base des projets envisagés par celles-ci notamment sur les pistes cyclables ou encore la signalétique des chemins communaux et le marquage au sol.

Enfin, l'année 2022 sera marquée en investissement, par les réalisations des PEM de Bagnolssur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit avec une inscription complémentaire de 3,5 M€ (coût total de l'opération 6,4 M€).

#### Gemapi

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique exclusive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence est ainsi retracée dans un budget annexe avec la taxe Gemapi en recettes dont le montant a été voté à 0,6 M€ en 2021 et les cotisations aux syndicats de l'eau en dépenses de fonctionnement prévus sur la base 2021 à 0,7 M€.

#### 3 Zones d'activités (Bernon, Lespérant, Sarcin)

Ces 3 budgets ont pour vocation à constater la vente de terrains.

Des opérations d'ordre d'équilibre sont comptabilisées chaque année sur le stock (initial et final).

#### Eau et l'Assainissement.

Suite aux politiques publiques transférées, nous déroulons les décisions locales. En attente des schémas directeurs de l'eau et l'assainissement, il est rappelé que l'équilibre budgétaire est assuré par la redevance au niveau local.

Concernant l'eau et l'assainissement, il y a 4 budgets annexes :

- La régie de l'eau ;
- La régie de l'assainissement ;
- La DSP de l'eau ;
- La DSP de l'assainissement.

Les recettes sont assurées principalement par :

- Les ventes d'eau aux abonnés pour la régie d'eau;
- Les redevances d'assainissement pour la régie assainissement ;
- Les ventes d'eau aux abonnés pour la DSP d'eau ;
- Les redevances d'assainissement pour la DSP assainissement.

De leur côté les dépenses sont notamment composées :

 Pour les régies de l'eau: Des reversements mensuels aux communes au travers des conventions de gestion, du reversement de la redevance à l'agence de l'eau et les dépenses du service pour la gestion directe;

- Régie assainissement : Des reversements mensuels aux communes au travers des conventions de gestion et des dépenses du service pour la gestion directe ;
- DSP eau et DSP assainissement : Les dépenses du service eau liés aux contrats, DSP, et entretiens ainsi que les dépenses de personnel.

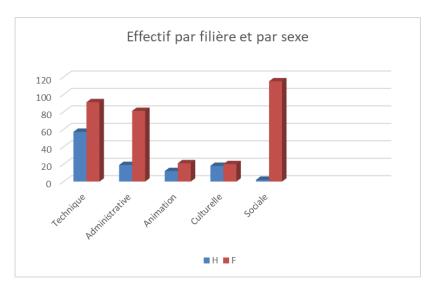
### 7 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2022

#### 7.1 Evolution des effectifs de 2016 à 2022

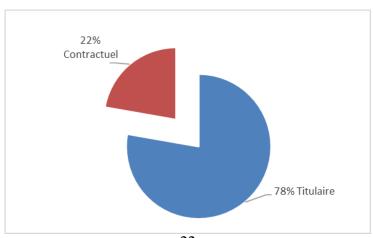
Statut	2016	2017	2018	2019	2020	2021	nov-21
Titulaire	269	302	308	314	339	333	339
Contractuel	61	86	88	95	96	102	97
Total	330	388	396	409	435	435	436

#### 7.2 <u>Structuration des effectifs au 1er novembre 2021</u>

#### Par filière et par sexe



#### Par statut



030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE Regu le 20/12/2021

7.3 Apprentis et contrats aidés

#### Apprentissage:

Dans le projet de loi de finances pour 2022, l'accord pour le financement de l'apprentissage devrait se traduire par des modifications règlementaires, notamment la prise en charge de la totalité des coûts de la formation des apprentis par le CNFPT moyennant l'instauration d'une cotisation spéciale fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales. La contrepartie pour les employeurs territoriaux sera de fixer un objectif de recrutement d'environ 7.500 apprentis. Il est par ailleurs à noter qu'au titre du plan « 1 jeune, 1 solution », une aide exceptionnelle de 3.000 euros a été mise en place en 2020 et 2021 en direction des collectivités territoriales pour chaque recrutement d'apprenti. Dans ce cadre, l'Agglomération continue à s'investir dans la formation de ce public en intégrant dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage de tout âge et de tout niveau scolaire.

Depuis 2014, année où l'Agglomération s'est engagée dans cette mesure, de nombreux jeunes ont pu ainsi bénéficier du savoir-faire du personnel.

A la rentrée scolaire 2021, 14 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage : 1 en BTS Service informatique,1 en BTS Métiers de l'eau, 1 en BTS Gestion de PME, 2 en Titre professionnel de Secrétaire-Assistante, 1 en licence Gestion des achats, au service Commande Publique mutualisé avec la ville de Bagnols-sur-Cèze, 1 en BPJEPS Loisirs tous Publics, les autres sur les secteurs de la petite enfance (1 CAP Accompagnement à la Petite Enfance, 3 Diplômes d'État d'éducatrice de jeunes enfants, 3 Diplômes d'État d'auxiliaire de puériculture).

#### **Contrats aidés:**

Depuis 2021, au titre de France Relance, une priorité est accordée aux publics jeunes (moins de 26 ans, et moins de 31 ans pour les travailleurs handicapés) et aux publics issus des QPV dans le cadre des nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi ou la Mission Locale Jeunes.

Au cours de l'année 2021, 4 PEC au titre des PEC « Jeunes » ont été finalisés. Face aux difficultés à trouver les bons profils, l'Agglomération, qui avait envisagé d'augmenter son objectif annuel de recrutement de contrats PEC à 10 personnes, n'a pu honorer son engagement.

Ces contrats aidés d'une durée de 20 heures hebdomadaires minimum, sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, pour lesquelles :

- les freins dans l'accès à l'emploi ne sont pas assez lourds pour accéder à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- la formation seule n'est pas appropriée.

Selon les annonces gouvernementales de novembre 2021, le contrat engagement jeune, mesure destinée aux 16-25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi ni en formation, devrait

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

voir le jour au cours du 1er trimestre 2022. Ce nouveau contrat vise 400.000 jeunes en 2022, avec pour objectif de reprendre rapidement une activité via la découverte de métiers, une formation qualifiante ou un emploi dans un secteur en tension.

Les jeunes pourront bénéficier de 15 à 20 heures d'accompagnement par semaine, dans la limite d'une année, en échange d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 € par mois.

L'Agglomération utilise ses différents dispositifs pour permettre à des jeunes de trouver un premier emploi, ou un projet de formation et de bénéficier des moyens internes ou externes d'accompagnement.

#### 7.4 Handicap

L'Agglomération, assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, devant atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, continue sa politique d'emploi de travailleurs handicapés.

Elle s'appuie sur son service Ressources humaines et le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail,
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.
- de maintien à l'emploi des agents de l'Agglomération.

Des points réguliers, entre la direction des ressources Humaines et les différents partenaires de la médecine préventive ont lieu tout au long de l'année.

Des rendez-vous réguliers ont également lieu avec la conseillère en prévention, la référente handicap et les agents qui ont des problématiques de conditions de travail, d'adaptation de poste ou autres problématiques de santé.

En 2021, 3 agents de l'Agglomération ayant fait l'objet d'un avis du comité médical sur une inaptitude à leur poste de travail en 2020 et un positionnement sur le dispositif de plan de préparation au reclassement, ont pu être reclassés soit dans une autre collectivité, soit sur d'autres postes de travail. Ce dispositif nécessite un accompagnement et un suivi très régulier des Ressources humaines et du Centre De Gestion.

Au regard du vieillissement des agents, de la pénibilité des postes de travail au sein du service « Petite Enfance », de nouveaux dossiers de future inaptitude au poste de travail et demande de reclassement seront à traiter en 2022.

Pour 2021, le taux d'emploi direct de l'Agglomération a continué à être en augmentation pour atteindre le taux de 6,04 % avec 24 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

#### 7.5 <u>Evolution des dépenses de personnel</u>

À l'issue d'un rendez-vous salarial rebaptisé par le gouvernement « Conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique », Amélie de Montchalin, ministre de la

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Transformation et de la fonction publique, n'a annoncé aucune mesure générale en faveur de l'ensemble des agents.

Cette année encore, le point d'indice des agents publics, ne devrait pas connaître d'augmentation. Une hausse, même de 1 %, continuerait de creuser les écarts. En effet, si cela représentait une dizaine d'euros pour les agents de catégorie C, pour les plus hauts gradés ce sont plusieurs centaines d'euros qui pourraient s'ajouter à leur traitement.

Le gouvernement préfère utiliser une autre voie pour réduire les écarts de salaires en revalorisant les catégories C de la fonction publique, qui ont été oubliées durant de nombreuses années, et à annoncer une augmentation dès 2022, de 40 à 100 euros net par mois pour les catégories C.

Pour permettre cela, le Gouvernement prévoit deux mesures :

- D'une part, la diminution de la durée des 7 premiers échelons des grilles C1 et C2, ramenant celle-ci à 1 an. Cette bonification d'un an d'ancienneté, effective après le reclassement dans la nouvelle carrière, permettra aux agents concernés d'avancer d'un échelon
- D'autre part, les grilles de la catégorie C seront revalorisées à compter du 1er janvier 2022.

En parallèle, le relèvement du SMIC au 1er octobre 2021 a permis l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique. Il est désormais fixé à l'indice majoré 340, correspondant à l'indice brut 367, soit 1 593,25 € bruts mensuels pour un temps plein. Ces nouvelles dispositions touchent 1,2 million de fonctionnaires. En effet, le personnel de catégorie C représente à ce jour près de 75 % des effectifs de la fonction publique territoriale.

Pour 2022, au vu des effectifs de l'Agglomération, majoritairement des agents de catégorie C, ces nouveaux accords auront un impact important budgétairement, difficile à évaluer précisément à ce jour.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID qui s'est poursuivie au cours de l'année 2021, l'Agglomération a continué à tout mettre en œuvre pour doter ses agents de matériel de protection en matière d'hygiène et de sécurité (masques, gel hydro alcoolique, lingettes, plexi), et a autorisé quand cela était possible le travail à distance.

Au 1er janvier 2022, un nouvel organigramme validé par les instances représentatives proposera une organisation en 6 pôles avec un renforcement de la mutualisation des services avec la ville centre, Bagnols-sur-Cèze. Ainsi après avoir mutualisé le service informatique, le service des Ressources humaines partiellement, et le directeur financier, les 2 collectivités souhaitent adapter leurs organisations en mutualisant plus fortement les services supports et en renforçant les effectifs du service « Commande Publique ».

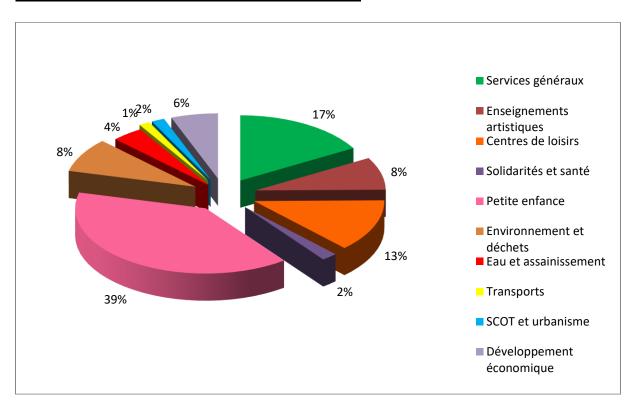
L'Agglomération souhaite également, en supprimant au cours de l'année 2022 son service technique, créer un service « bâtiments » afin de mettre en œuvre plus fortement la mutualisation avec les collectivités de son territoire dans le domaine de l'entretien de ses bâtiments (multi-accueils, alsh, bureaux d'informations touristiques, bâtiments techniques,...).

Au cours de l'année 2022 le choix politique de gestion de la compétence Eau et Assainissement impactera fortement la gestion des ressources humaines de ce secteur d'activité. De même, un renfort de l'équipe du service Gestion des déchets, par le recrutement d'un agent administratif comptable sera nécessaire pour continuer à accompagner la mise en place de la redevance incitative.

Enfin, afin de mettre en œuvre son projet de territoire, l'Agglomération recrutera un chargé de projet « COT » au cours de l'année 2022.

Une gestion efficiente de ses effectifs permet à l'Agglomération d'adapter continuellement son organisation pour une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale.

#### Répartition des frais de personnel par fonction 2020



#### 7.6 Gestion du temps de travail

La loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 47 précise que les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents, soit le respect des 1607 heures travaillées annuellement. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier 2022.

La durée hebdomadaire de travail au sein de l'Agglomération est fixée dans le cadre d'un protocole du temps de travail. Un groupe de travail a été mis en place en 2020, et plusieurs réunions ont eu lieu sur ce sujet. Les conditions du passage à 1607 heures devraient être prochainement arrêtées et feront l'objet d'un avis du Comité technique et une délibération en conseil communautaire.

030-200034692-20211220-DEL160\_2021-DE

Regu le 20/12/2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019, de nombreuses réunions ont eu lieu sur ce sujet avec les représentants du personnel, au cours du 1er semestre 2021. Au terme des négociations, la durée hebdomadaire de travail a été fixée par délibération en juillet 2021 à 36 heures avec 6 jours de RTT.

Au cours du dernier trimestre 2021, le groupe de travail a continué à se réunir régulièrement pour établir un protocole relatif au temps de travail et valider les cycles spécifiques.

En parallèle, deux groupes de travail, un sur la petite enfance et un sur le télétravail ont également été constitués.

Le groupe de travail spécifique sur la petite enfance a été constitué avec des agents représentatifs des différents postes de travail des multi-accueils, et s'est réuni 3 fois pour évoquer le cycle de travail spécifique du Débit/Crédit et l'intégration des 36 heures hebdomadaires dans ce cycle.

En 2022, un groupe de travail sur une harmonisation de fonctionnement des multi-accueils et la création d'un règlement intérieur sera mis en place.

Le groupe de travail sur le télétravail sera également mis en place en 2022 et devra réfléchir sur la mise en place d'un règlement.

#### 7.7 <u>Lignes Directrices de Gestion</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'obligation de définir des lignes directrices de gestion (LDG) au plus tôt, de nombreuses réunions avec les représentants du personnel ont également eu lieu au cours du 1er semestre 2021.

L'élaboration de lignes directrices s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs:

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics, dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion (LDG) ont été arrêtées au 1er juillet 2021 et diffusées individuellement à chaque agent. Ce document constitue le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de l'Agglomération. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

#### 7.8 Mouvements liés à la mutualisation

L'Agglomération s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation.

Pour 2020, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
	Ressources Humaines		17 353,86
	Informatique	14 738,53	40 618,87
	Direction Générale		55 233,26
	Jardin en Cèze		31 910,35
	Communication		35 884,03
	Ecole buissonnière		2 793,07
	Ludothèque		34 055,62
	Services Techniques	39 273,03	25 864,92
BAGNOLS SUR CEZE	Régie Culturelle		33 929,93
	Ressources Humaines Prévention	17 449,70	
	Bâtiment communaux	14 091,24	
	ALSH Périscolaire		25 590,91
	Cuisine centrale	20 802,24	
	ALSH Extrascolaire	111 377,20	
	Interventions techniques Astreintes	252,47	
	Direction GPU		47 408,87
	TOTAL	217 984,41	350 643,69
	ALSH octobre 2019	7 018,55	
	Direction (nov à déc 2019)	1 721,50	
PONT SAINT ESPRIT	Bâtiment communaux		1 433,25
	Accueil Péri-scolaire		11 605,94
	TOTAL	8 740,05	13 039,19
SAINT ALEXANDRE	ALSH	5 676,90	
SAINT MARCEL DE CAREIRET	ALSH	2 274,24	
LAUDUN	ALSH (1er semestre)	4 749,62	
	Accueil Péri-scolaires		5 264,08
CODOLET	ALSH	49 354,41	
	TOTAL	49 354,41	5 264,08
MONTFAUCON			87,17
ST LAURENT DES ARBRES	ALSH ( non parvenu)	0,00	
SAINT PAUL LES FONTS	Restauration scolaire		2 944,71
ST PAULET DE CAISSON	ALSH	92,00	
ST VICTOR LA COSTE	ALSH	15 297,04	
TAVEL	ALSH	16 139,39	
GAUJAC	ALSH (1er semestre)	1 370,70	
SIIG	Comptabilité + Administratif		1 891,45
	TOTAL GENERAL	321 678,76	373 870,29